



## ARTICLE 1 - REGLEMENT

Le District de Football de la Haute-Vienne organise annuellement un Championnat Seniors Feminines à 8 dans le département de la Haute-Vienne.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION

1/ La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction du District.

2/ Cette Commission est chargée de l'organisation de ce Championnat.

## ARTICLE 3 - CALENDRIER

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du District de Football de la Haute-Vienne.

La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

- L'engagement des équipes seniors féminines est libre pour les nouvelles équipes.

- L'engagement se fait par Footclubs. La commission fixe chaque saison une date limite d'engagement.

- Un droit est perçu pour tout engagement.

**- Un club ne peut engager deux équipes dans le même niveau (D1 – D2 – D3) y compris par l'intermédiaire d'une entente.**

## ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Cette compétition seniors féminines à 8 est en formule championnat comportant des matchs aller/retour, avec un système de montée/descente en fin de saison **pour le championnat D1 et uniquement de montée pour le championnat de D2.**

**Le nombre d'équipes** par poule en **D2 et D3** sera décidé par la commission en fonction du nombre d'équipes engagées.

1/ Départementale 1 (D1) - Une poule unique de **10 équipes** :

- **Les 6 premières équipes de D1 de la poule à 8 de la saison précédente. (Les 2 dernières descendent en D2).**

- **Les 2 premières équipes des poules A et B de D2 de la saison précédente accèdent en D1, classement de la fin de saison 2023/2024.**

- **Si refus d'une ou plusieurs équipes, on fait accéder la ou les équipes classées 3ème et à défaut celles classées 4ème, et ainsi de suite, en faisant application des dispositions de l'article 14 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne.**

2/ Départementale 2 (D2) - Une poule unique ou plusieurs poules de **10 équipes maximum**, en fonction du nombre d'équipes engagées :

**Les 2 équipes rétrogradées de D1, les équipes de la saison précédente et les nouvelles équipes engagées.**

3/ Départementale 3 (D3) - Une poule unique de **10 équipes maximum**.

**Afin de constituer les poules de D2 et D3 (Modifications de la structure des championnats Féminin à 8, votée en AG du 01 juin 2024), une « Phase de poules de brassage » est organisée par la Commission.**

**Cette phase de poules de brassage se déroule entre toutes les équipes engagées (hors D1) en privilégiant de préférence la situation géographique, afin de constituer les équipes qui évolueront au niveau D2 et D3.**

**Les rencontres se déroulent sur match « Aller » pour la phase de brassage.**

**Les X équipes de fin de classement des poules de brassage participeront au Championnat de D3 et les autres au Championnat de D2.**

**A la fin de la saison, les deux dernières équipes de D1 rétrogradent en D2 et les deux premières de D2 accèdent en D1.**

**Concernant la D3, il n'y a aucune montée ou descente. Pour la saison suivante, de nouvelles poules de brassage seront constituées afin de déterminer le niveau D2 ou D3.**

## **ARTICLE 6 - QUALIFICATION - PARTICIPATION**

**1/ Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.**

**2/ Il est précisé que toute équipe féminine à 11 est considérée comme une équipe supérieure à une équipe évoluant à 8. *De même une équipe à 8 D1 est supérieure à une équipe à 8 D2 et une équipe à 8 D2 est supérieure à une équipe à 8 D3.***

**3/ Dans tous les cas, l'équipe classée dernière *de la poule de D1* est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou forfait général ne sont pas repêchées.**

## **ARTICLE 7 – MATCHS A REJOUER**

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

## **ARTICLE 8 – LOI DU JEU**

**1/ Les dispositions des [lois du jeu du football à 11 s'appliquent à](#) cette compétition, en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain) sauf exceptions visées ci- après :**

**a) La gardienne de but ne peut que relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :**

- Soit à la main.

- Soit au pied après avoir fait rouler le ballon par terre. A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

**b) Si la gardienne saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par une de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.**

**c) Pour le coup d'envoi et les reprises de jeu les joueuses doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.**

**d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but est identique au foot à 11 avec les particularités suivantes :**

- Elle se fait dans la zone virtuelle 6mx9m délimitée par la largeur des montants de buts jusqu'à la hauteur du pénalty.

- Les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation (26mx13m) jusqu'au botté du ballon.

- Les joueuses de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.

- Après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'est pas sorti.

**e) Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.**

**f) Un but ne pas être marqué directement sur une remise en jeu au centre du terrain.**

## **ARTICLE 9 – BALLONS**

Le ballon utilisé est de taille numéro 5. Les ballons utilisés pour le match sont fournis par le club recevant.

## **ARTICLE 10 – DUREE DES MATCHS**

La durée des matchs est de 80 minutes (2 x 40').

## **ARTICLE 11 – HORAIRE DES MATCHS**

Les matchs auront lieu le dimanche, et débuteront à 10H15, pour toute la compétition.

Néanmoins, avec l'accord des clubs concernés, les rencontres pourront se disputer le dimanche en lever de rideau à 13H00 ou 15H00, voir éventuellement le samedi aux mêmes horaires, si les terrains et infrastructures sont disponibles.

Les demandes de date ou de changement d'horaire devront être communiqués par voie officielle au District de Football de la Haute-Vienne, 7 jours avant la date prévue.

En cas de désaccord d'un des deux clubs, la date fixée initialement par la commission sera celle de la rencontre officielle (dimanche 10h15), et aucun autre report ne sera pris en compte.

## **ARTICLE 12 - ARBITRAGE**

1/ Les règles sont celles du Football à 11 avec les précisions données à l'article 8 ci-dessus.

2/ Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage sur demande de la commission féminine.

Le prélèvement automatique est obligatoire pour la paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours).

## **ARTICLE 13 – FORFAIT**

1/ Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne, par courrier, avec en-tête obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle) du club, dans les deux derniers cas, 48 heures avant la date du match.

**2/ Toute équipe qui déclare forfait, pour la même journée, en coupe du Limousin ou championnat à 11, entraîne systématiquement le forfait de l'équipe en championnat à 8.**

## **ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH**

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match informatisée (FMI). En cas de dysfonctionnement de la tablette il sera établi une feuille de match « papier ».

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à [l'article 25 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#).

## **ARTICLE 15 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS**

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait [application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

## **ARTICLE 16 - TERRAIN**

- Le terrain doit avoir les dimensions suivante : longueur 60/70 mètres, largeur 45/55 mètres, (tolérance 2/3 mètres + ou -).

- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.

- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres. Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotant sont recommandés).

- La surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

- Le cercle central à 6 mètres de rayon.

- Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres du but.

- Les remises en jeu (du pied) s'effectuent dans les conditions reprises à l'article 8 ci dessus.

## **ARTICLE 17 – NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES**

1/ Une équipe se compose de huit (8) joueuses et de quatre (4) remplaçantes.

2) Une équipe présentant **moins de 7 joueuses** sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3) Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4) Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses seniors et vétérans.
- b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre, remplissant les conditions prévues à [l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football](#).

**c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26-4 des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.**

**d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26-5 des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.**

## **ARTICLE 18 – ENTENTE**

Les ententes doivent faire l'objet d'une demande écrite effectuée au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction. Elles sont valables pour toute la saison et ne peuvent faire l'objet d'une modification en cours de saison.

**Un club qui participe avec une équipe à un championnat à 11 peut engager une équipe dans un championnat à 8 en entente.**

## **ARTICLE 19 – PRATICABILITE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

*Se référer à l'article 18 des Règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne.*

## **ARTICLE 20 – CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.

